

AUX MEMBRES DU BARREAU

DEMANDES DE PROLONGATION DE DÉLAI EN COUR DE PRATIQUE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE LAVAL

Veuillez prendre note qu'à compter du 19 septembre 2017, toutes les demandes de prolongation de délai devront être présentées en salle 2.02 à 8h45 en matières familiales et à 9h00 en matières civiles.

Le greffier spécial siégeant en salle 2.02 entendra toutes les premières demandes de prolongation de délai non-contestées. Quant aux autres demandes, elles seront transférées, par le greffier spécial et suivant les représentations des avocats, devant un juge en salle 2.03 pour les matières familiales et en salle 2.04 en matières civiles.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.



Christiane Alary, j.c.s.
Coordonnatrice de la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Laval